

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20220331-06-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2022  
Date de réception préfecture

Republique Française

\*\*\*\*\*

Meurthe-et-Moselle

#### Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
45	30	30 + 14 pouvoirs

#### Date de convocation

25 Mars 2022

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 31 Mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un Mars à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Laetitia ASCHBACHER, Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Catherine LEPRUN, Catherine LESAINE, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Laurent TROGRIC, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents excusés : Pascal BECK.

Représentés : David BLASIUS par Sébastien POINT, Béatrice BOCHNAK par Francis MAUGRAS, Magali CLEMENT-DILLMANN par Rémi WAGNER, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Dominique GRANDIEU par Catherine LEPRUN, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Antony KUHN par Francis MAUGRAS, Martine LEPIANKO par Denis MACHADO, Philippe POTDEVIN par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Carole SALEUR par Denis GODEFROY, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Bernard VERGANCE par Valentin DETHOU.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

### Objet : Budget Primitif 2022 – budget annexe Eau

N° de délibération : 6

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
30	44	44	0	0	0

### Rapporteur : Monsieur le Président

Le budget primitif Annexe EAU de l'exercice 2022, présenté à votre examen, s'équilibre globalement en prévision de dépenses et recettes, dans chacune des deux sections, à hauteur de **6 636 364.86€** (3 448 958.34€ en exploitation et 3 187 406.52€ en investissement, dont 23 486.93€ de Restes à Réaliser en dépense et 5 472.09€ en recette).

La reprise des résultats 2021 est intégrée par anticipation dans ce budget primitif. Ces résultats seront actualisés après le vote du Compte de Gestion et du Compte Administratif.

Je vous propose d'adopter ce budget en dépenses et en recettes :  
au niveau de l'opération et de la super-opération pour la section  
d'investissement, et au niveau du chapitre pour les inscriptions sans  
opération,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

### Délibération

- Vu le document budgétaire soumis à son examen,
- Après avis du conseil d'exploitation du 9 mars 2022,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats du budget Eau du Bassin de Pompey de l'exercice 2021, à hauteur de 578 010.80€ en excédent de fonctionnement (RF002) et 2 075 603.68€ en excédent d'investissement (RI001). La couverture des restes à réaliser implique de positionner 18 014.84 € en excédent capitalisé (RI1068).

**ADOpte** le Budget Annexe Eau 2022 de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey tel qu'il est résumé ci-dessous :

<b>Balance Générale</b>				
<b>BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET ANNEXE EAU</b>				
	<b>DEPENSES 2022</b>	<b>p/mémoire budgété 2021</b>	<b>RECETTES 2022</b>	<b>p/mémoire budgété 2021</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 448 958.34</b>	5 269 412.53	<b>3 448 958.34</b>	5 269 412.53
<i>Dont reprise excédent antérieur (RF002)</i>			578 010.80	1 593 117.19
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>3 187 406.52</b>	2 845 670.10	<b>3 187 406.52</b>	2 845 670.10
<i>Dont Restes à réaliser (RAR)</i>	23 486.93		5 472.09	
<i>Dont reprise excédent antérieur (RI001)</i>			2 075 603.68	584 478,80

Fait et délibéré les jour, mois et  
an susdits.  
Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC